



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023

Annexe n° B2023-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Société du Grand Paris à Rosny-sous-Bois au bénéfice du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment les décisions portant sur l'occupation temporaire supérieure à une année, des biens immobiliers de tiers,

Considérant que la Société du Grand Paris est propriétaire de parcelles cadastrées n°A140 et A142 à Rosny-sous-Bois dans le tréfonds desquelles sont implantées trois canalisations d'eau potable de diamètre nominal 1250 et 150 millimètres sur un linéaire total de 363 mètres, ainsi qu'une chambre de vannes sur une emprise de 37,35 m² appartenant au SEDIF,

Considérant que cette occupation doit faire l'objet d'une régularisation,

Vu le projet de convention correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention d'occupation temporaire à conclure avec la Société du Grand Paris, pour une durée ne pouvant excéder le 31 janvier 2025, relative à la présence dans le tréfonds des parcelles cadastrées n° A140 et A142 à Rosny-sous-Bois appartenant à cette dernière, de trois canalisations d'eau potable syndicales de DN 1250 mm et 150 mm, d'une longueur de 363 mètres, ainsi que d'une chambre de vannes sur une emprise de 37,35 m², contre le versement d'une redevance fixée à 87,40 € par an, montant qui sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année, et versé par le Délégué du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris le :

14 MARS 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

40571

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 130095

BUREAU DU VENDREDI 10 MARS 2023



Le vendredi 10 mars 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 2 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES :

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET